

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

« SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS »

Les 09 et 10 mai 2020

Article 1

Le Comité d'Organisation des Routes du Bourbonnais organise avec le Conseil Départemental de l'Allier, sous le règlement de la FSGT, les 09 et 10 mai 2020, la douzième Edition « SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS », épreuve cycliste FSGT à ouverture nationale et internationale qui se déroulera en trois étapes en ligne.

Cette course FSGT est ouverte aux coureurs FSGT des catégories 1-2-3-4 ainsi qu'aux coureurs UFOLEP des catégories 1-2-3. Les catégories CADETS et MINIMES ne sont pas acceptées sur ces épreuves.

1^{ère} Etape : Samedi 09 mai 2020 (matin) : YGRANDE – YGRANDE 40 km

2^{ème} Etape : Samedi 09 mai 2020 (après-midi) : YGRANDE – YGRANDE 69m

3^{ème} Etape : Dimanche 10 mai 2020 (matin) : CERILLY – CERILLY 82 km

Article 2 :

Le règlement national FSGT en vigueur est applicable à tous les participants de l'épreuve « SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS ».

Les Cyclistes sont tenus de respecter le Code de la route et ne devront emprunter que la moitié droite de la chaussée. Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors de cette limite.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents ainsi que pendant l'échauffement.

Les participants doivent obligatoirement présenter une licence FSGT ou UFOLEP Cyclo en cours de validité ainsi que le carton cycloport 2020 pour les licenciés UFOLEP.

Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve.

Les cyclistes devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament puissent doubler.

Tout cycliste se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.

Pour les 2 étapes du samedi, les coureurs attardés qui accuseront un retard supérieur à 10 minutes et 20 minutes l'après-midi par rapport au peloton principal seront invités par le commissaire de la voiture balai à monter à bord.

Pour l'étape du dimanche, les coureurs attardés qui accuseront un retard supérieur à 20 minutes par rapport au peloton principal seront invités par le commissaire de la voiture balai à monter à bord.

Tout concurrent mis hors course au cours d'une étape pourra repartir à l'étape suivante ou être classé s'il s'agit de la dernière étape. Toutefois, afin que celui-ci ne fausse pas le Classement, il lui sera attribué, pour la dite étape, le temps du dernier plus cinq minutes de pénalité. S'il ne veut pas monter dans la voiture balai, il devra restituer ses dossards, plaque de cadre et transpondeur ; Il rentrera par ses propres moyens en respectant le code de la route (plus aucune couverture ne sera assurée par l'organisation).

Les concurrents qui de leur propre initiative décident d'abandonner ne pourront pas repartir pour l'étape suivante ou ne seront pas classés s'il s'agit de la dernière étape.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Cette épreuve est ouverte à toutes les associations cyclistes FSGT et UFOLEP.

Le nombre de participants est limité à **150**.

Le montant des engagements est fixé à 45€ par coureur pour les deux jours. Ce prix comprend la prise en charge par l'organisation du repas chaud le samedi midi.

Les engagements seront à envoyer impérativement avant le 30 avril 2020 à :

**Nadine THOLLET
La Maison Neuve
03210 SOUVIGNY**

Passé cette date ou si le nombre de 150 est atteint, les engagements ne seront plus acceptés.

Pour que l'inscription soit prise en compte, celle-ci devra être accompagnée :

- **Du règlement de l'inscription,**
- **Du règlement du repas du dimanche midi (si le coureur ou l'accompagnateur souhaite prendre celui-ci),**
- **D'un chèque individuel de 60 euros par concurrent pour le transpondeur (chèque de caution).**

Le fait d'être engagé implique que le cycliste a pris connaissance du règlement et qu'il en accepte toutes les clauses.

Article 4 : DOSSARDS – LICENCES ET APPEL DES CONCURRENTS

La licence FSGT ou UFOLEP et la carte cycloport (Ufolep) sont obligatoires. Le concurrent qui ne sera pas en mesure de présenter ces documents à la remise des dossards ne pourra en aucun cas prendre le départ de l'épreuve. Aucune dérogation ne sera acceptée.

(Si les transpondeurs sont utilisés) :

Le classement de l'épreuve « SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS » se feront par le système électronique avec des transpondeurs.

Chaque concurrent se verra attribuer, lors de la remise des dossards, un transpondeur pour la durée de l'épreuve, en échange d'un chèque de caution individuel d'un montant de 60€ à l'ordre de la **FSGT 69**. Ce chèque de caution sera restitué au coureur à l'issue de la dernière étape en échange du transpondeur et de son support (boitier noir et 3 élastiques).

En cas d'abandon, le concurrent pourra récupérer son chèque de caution à la fin de l'étape.

Il ne sera pas remis de transpondeur sans chèque de caution.

Les dossards , la plaque de cadre et le transpondeur seront remis à chaque participant INDIVIDUELLEMENT contre sa licence 2019/2020 dûment homologuée (photo et signature obligatoires), le vendredi 09 mai 2020 de 17h00 à 19h00 et le samedi 10 mai 2020 de 07h30 à 9h00 à la salle des fêtes d'Ygrande.

La remise du dossard vaut acceptation du règlement de l'épreuve.

La présentation des clubs ou des coureurs (le Club au complet, sauf abandon, en tenue) se fera au podium protocolaire ainsi que l'émargement pour la 1^{ère} étape le samedi matin à 9h15 (suivant planning transmis par les organisateurs) avant le départ de la 1^{ère} étape.

Attention, chaque coureur devra prévoir 12 épingles (2 dossards chacun).

La carte et la licence seront conservées par l'organisation et restituées après l'épreuve.

Chaque vélo devra être équipé de sa plaque de cadre pour les étapes en ligne.

Les dossards non pliés seront placés de chaque côté du maillot.

Le port du casque est obligatoire sur toutes les étapes.

Pour chaque étape, les cyclistes devront obligatoirement et personnellement passer au contrôle de départ pour signature.

Le tableau des signatures sera impérativement fermé 15 minutes avant le départ de l'étape. Les cyclistes qui n'auront pas signé dans les délais seront considérés comme non partants et ne pourront pas prendre le départ de l'étape suivante.

L'appel des coureurs commencera 10 minutes avant le départ de l'étape. Le concurrent absent sera rétrogradé en fin de peloton. Tout coureur détenteur d'un maillot de leader ou d'un classement annexe sera appelé en priorité. Il devra effectuer le trajet entre le départ fictif et le départ réel en tête du peloton.

A l'issue de la 3^{ème} étape, la licence sera rendue individuellement contre les dossards et la plaque de cadre ainsi que le transpondeur. Si un concurrent abandonne en cours d'étape, cette opération pourra se faire après l'arrivée de l'étape. Carte et licence seront rendues contre les dossards, la plaque de cadre et le transpondeur. L'échange s'effectuera, à la salle des fêtes, 1 heure au plus tard après la fin de la course.

Article 5 : BONIFICATIONS

Il n'y aura pas de bonifications de temps aux arrivées et à chaque sprint (grimpeur ou maillot vert).

Article 6 : MAILLOTS

Des maillots distinctifs (Jaunes, MG, Vert, Blanc, Noir, Rouge, Bleu) seront remis à l'issue de chaque étape au premier concurrent de chaque catégorie (FSGT 1 et 2 + UFOLEP 1), (FSGT 3 + UFOLEP 2), (FSGT 4 + UFOLEP 3), (MEILLEUR JEUNE) au classement général ainsi qu'au leader du classement du Meilleur Grimpeur (maillot à pois), des printeurs (vert).

Ces maillots devront obligatoirement être portés par leurs détenteurs pendant l'étape suivante.

Si à la fin d'une étape, il s'avère qu'un même concurrent soit leader du classement général individuel (ou de sa catégorie) et d'un classement annexe, celui-ci prendra le départ de l'étape suivante muni du maillot de leader. Dans ce cas, ce sera le concurrent suivant au classement annexe, non leader d'un classement par catégorie, qui revêtira le maillot annexe.

Ces maillots seront remis ou confirmés suivant le protocole décrit dans la note donnée aux directeurs sportifs. A l'issue de la 3^{ème} étape, le cumul n'étant plus interdit, ledit concurrent pourra prétendre aux prérogatives afférentes aux 2 classements.

Article 7 : DEPANNAGE

Chaque Club pourra prévoir un véhicule de dépannage (minimum 3 coureurs avec la possibilité de gérer des individuels ou une autre formation). Il est vivement conseillé que dans chaque voiture de Directeur Sportif se trouve un conducteur et un mécanicien chargé des dépannages.

Pour des raisons de sécurité, le chauffeur du véhicule devra obligatoirement être titulaire d'une licence FSGT, UFOLEP ou FFC en cours de validité.

Afin de pouvoir repérer le véhicule de chaque Club, les renseignements (nom du chauffeur, type de véhicule et numéro d'immatriculation, nom du mécanicien) devront être fournis avec les engagements ainsi qu'une copie du permis de conduire et de la licence du chauffeur.

Dans un souci de sécurité et d'égalité de chance, ne seront autorisés à prendre place dans la caravane des voitures techniques, que les véhicules de tourisme à l'exception de ceux de type « monospace », « 4x4 », ou assimilés. Un seul véhicule par Club.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les véhicules des directeurs sportifs ne doivent pas avoir à l'arrière de leur voiture de porte vélo.

A partir de la deuxième étape, un numéro d'ordre sera à apposer sur les vitres avant et arrière du véhicule, suivant le classement général individuel. Les voitures des directeurs sportifs devront occuper leur emplacement 20 minutes avant l'heure de départ (emplacement notifié par panneau). Un commissaire procédera à des vérifications.

Le dépannage et le changement de matériel par voiture particulière (n'ayant pas le macaron de la course) sont interdits. Toute tentative sera sanctionnée par la mise hors course du concurrent.

Le changement de matériel (roue, vélo complet) est autorisé aussi bien entre coéquipiers que par voiture numérotée. Ce changement de matériel devra s'effectuer **sur la droite de la route**.

Si un incident signalé par les commissaires nécessite l'intervention d'une voiture de dépannage club, celle-ci pourra se porter tout de suite à la hauteur de son coureur, à l'arrière du peloton.

Pour les étapes en ligne, une voiture neutre de dépannage précédera le peloton pour secourir éventuellement les échappés (roues seulement). Ce véhicule pourra s'intercaler derrière une échappée dès lors que son avance sera de 1 minute (ou à l'initiative du Directeur de Course). En aucun cas, la voiture neutre ne pourra ramener un concurrent.

A l'arrivée des étapes en ligne, tous les véhicules de dépannage devront impérativement emprunter les déviations prévues. En cas de non-respect, les véhicules concernés seront rétrogradés en dernière position pour l'étape suivante.

Article 8 : INTERDICTIONS

Il est interdit de tirer ou pousser un cycliste ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.

Interdiction de se laisser entraîner par des engins à moteur, d'utiliser la pris d'appui.... Ces fautes tombent sous le coup du règlement FSGT.

Les oreillettes sont interdites.

Article 9 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Un local est prévu à l'arrivée de chaque étape. Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin d'être en conformité avec la réglementation.

Chaque concurrent devra vérifier si son dossard a été tiré au sort pour un contrôle anti-dopage. La liste des coureurs soumis au contrôle est affichée au podium d'arrivée à chaque étape.

Le fait de ne pas se soumettre à un contrôle est considéré comme test positif et sanctionné.

Article 10 : INCIDENTS

Pour les étapes en ligne, en cas de chute ou d'incident mécanique dans les trois derniers kilomètres, les concurrents retardés seront classés dans le même temps que le peloton auquel ils appartenaient.

Article 11 : CLASSEMENTS

Les classements sont prévus dans les catégories suivantes :

- Scratch et par catégorie (FSGT 1 et 2 + UFOLEP 1) – (FSGT 3 + UFOLEP 2) – (FSGT 4 + UFOLEP 3) – (MEILLEUR JEUNE).

En cas d'arrivée groupée, si les juges à l'arrivée ne distinguent pas le premier de chaque catégorie, il sera procédé à un tirage au sort parmi les représentants de la catégorie concernée présents dans le peloton.

Sera déclaré vainqueur de cette 12^{ème} Edition « SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS » le cycliste qui aura mis le moins de temps à parcourir les trois étapes.

En cas d'ex-aequo, sera déclaré vainqueur de la 12^{ème} Edition « SUR LES ROUTES DU BOURBONNAIS » le cycliste qui aura eu le meilleur classement sur les trois étapes.

Classement Général Final : Classement par Club

Sera déclaré vainqueur de ce classement, le club dont 3 membres totaliseront le moins de places au classement individuel final, toutes catégories confondues.

En cas d'ex-aequo, le club ayant le cycliste le mieux placé au classement général individuel final sera déclaré premier.

Classement Général Final : Classement du Meilleur Grimpeur

Chaque difficulté marquée « MG » sur les programmes attribue aux concurrents 5, 3 et 1 point dans l'ordre des passages. Sera déclaré « MEILLEUR GRIMPEUR » le cycliste totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline. En cas d'égalité, la place au classement de l'étape déterminera le vainqueur.

Classement Général Final : Classement du Meilleur Sprinter

Chaque sprint marqué « SP » sur les programmes attribue aux concurrents 5, 3 et 1 point dans l'ordre des passages. Sera déclaré « MEILLEUR SPRINTER » le cycliste totalisant le plus grand nombre de points dans cette discipline. En cas d'égalité, la place au classement général déterminera le vainqueur.

Article 12 : AUTRES MAILLOTS

Sur chaque étape, attribution du maillot blanc à pois rouge du meilleur grimpeur et du maillot vert (sprint). Chaque sprint intermédiaire et chaque arrivée attribuera 5, 3 et 1 point. Le coureur totalisant le plus grand nombre de points, sprint ou grimpeur se verra remettre le maillot.

Ce maillot devra être porté par son détenteur dans l'étape suivante sauf en cas de cumul. Dans ce cas, les maillots de leader auront priorité sur les maillots à pois ou verts. Ce serait donc le deuxième ou le troisième « dans les points » qui porterait le maillot concerné.

Article 13 : INFORMATIONS POUR LES DIRECTEURS SPORTIFS

Il appartient au seul commissaire placé derrière le peloton de décider de faire ou non le « BARRAGE ». Les Directeurs Sportifs doivent obligatoirement assurer la continuité de la caravane.

Les informations seront diffusées à l'initiative du Directeur de Course par le canal de radio course. Il est demandé à chaque Directeur Sportif de bien vouloir récupérer un poste auprès de l'assistance course sur le parking des véhicules directeurs sportifs dès le samedi à partir de 7h30.

Il pourra ainsi être tenu au courant du déroulement de l'épreuve mais aussi des éventuelles consignes de sécurité.

Chaque directeur sportif devra restituer ce matériel le dimanche à l'issue de la 3^{ème} étape.

Article 14 : REGLEMENTATION

Le Comité d'Organisation est le seul à appliquer et faire appliquer le présent règlement. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des cyclistes ou des clubs qui ne le respecteraient pas.

Les commissaires de l'épreuve rempliront leur mandat, en délibérant à huit clos, en prononçant, si nécessaire, les pénalités qu'ils jugent utiles en s'inspirant des articles du présent règlement ; si celui-ci n'est pas suffisant, ils se référeront au Règlement National FSGT. Si toutefois un cas imprévu se présentait, le Comité d'Organisation se réserverait le droit de le modifier.

Les décisions des Commissaires seront communiquées au Directeur de l'Organisation, à charge pour lui de les transmettre aux responsables des équipes et à la presse.

Article 15 : CEREMONIE PROTOCOLAIRE

Lors de la cérémonie protocolaire, à l'issue de chaque étape, la tenue de cycliste (**cuissard et maillot**) est obligatoire. Chaque concurrent ayant remporté un maillot devra obligatoirement se présenter rapidement au podium protocolaire pour recevoir son maillot.

Article 16 : SECURITE

Il est interdit à tous les concurrents de franchir la ligne d'arrivée en sens inverse, ou une 2^{ème} fois.

Pour éviter de mettre en péril la sécurité des personnes qui encadrent l'épreuve et celle des spectateurs, il est rappelé aux directeurs sportifs qu'ils ne sont pas habilités à distribuer des publicités, gadgets, friandises etc... sur la voie publique.

Les membres de l'association déclinent toute responsabilité de course. Le code de la route faisant foi, il doit être respecté.

Article 17 : DROIT A L'IMAGE

J'autorise expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrai apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 18 : ENVIRONNEMENT

Afin de respecter et de préserver l'environnement, toutes les personnes présentes sur cette manifestation à quelque titre que ce soit (concurrents, directeurs sportifs, accompagnants, service de sécurité, bénévoles...) ne devront laisser aucun signe de leur passage sur les voies empruntées ainsi que sur les sites de départs et d'arrivées : bidons, emballages, détritres de tous ordres... Un réceptacle sera mis à disposition au départ et à l'arrivée de chaque étape.

L'ensemble des membres de l'association, de l'organisation (motards et autres personnes) sont des bénévoles ; Ils méritent le respect tout comme ils respectent les cyclistes et dirigeants.